

PSA BANQUE FRANCE
Société anonyme au capital de 144.842.528 euros
Siège social : 2-10 boulevard de l'Europe – POISSY (Yvelines)
652 034 638 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL de L'AGOE DU 03 AVRIL 2023

Le trois avril deux mille vingt-trois à dix heures, les actionnaires de **PSA BANQUE FRANCE**, société anonyme au capital de 144.842.528 euros, dont le siège social est situé à POISSY (78300) 2-10 boulevard de l'Europe et dont le nombre d'actions au jour de l'Assemblée ressort à 9.052.658 actions selon la répartition suivante :

- La société SANTANDER CONSUMER FINANCE SA : 4.526.329 actions,
- La société STELLANTIS FINANCIAL SERVICES : 4.526.329 actions,

se sont réunis au siège social en Assemblée Générale sur la convocation qui leur a été faite par le Président du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

Etaient présents :

- La société SANTANDER CONSUMER FINANCE SA, représentée par Monsieur Martin THOMAS, Directeur de la succursale de SANTANDER CONSUMER FINANCE SA en France,
- La société STELLANTIS FINANCIAL SERVICES, représentée par Monsieur Rémy BAYLE, son Directeur Général.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémy BAYLE.

La société SANTANDER CONSUMER FINANCE SA, représentée par Monsieur Martin THOMAS dûment habilité aux titres de ses pouvoirs en qualité de Directeur de la succursale de SANTANDER CONSUMER FINANCE SA en France, acceptant, est appelé comme Scrutateur.

Madame Catherine NOGUIER est désignée comme secrétaire de l'Assemblée.

Les cabinets MAZARS et PRICEWATERHOUSECOOPERS, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par courriers datés du 16 mars 2023, adressés par lettre recommandée avec avis de réception, empêchés, sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que :

- les actionnaires présents, détiennent ensemble 9.052.658 actions sur les 9.052.658 actions composant le capital social, ayant toutes le droit de vote,
- le quorum légal requis pour l'adoption de chacune des résolutions soumises à cette assemblée est donc atteint.

Le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement statuant tant en matière extraordinaire qu'en matière ordinaire. Il déclare la séance ouverte.

Le Président met à disposition l'ensemble des documents relatifs à la convocation de l'Assemblée, ainsi que les documents prévus par la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Approbation de la nouvelle dénomination sociale de PSA Banque France
2. Changement de la durée renouvelable du mandat d'administrateur de 6 ans actuellement à 3 ans et modification corrélative de l'article 9 des Statuts.

Délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire :

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
4. Approbation du rapport de gestion sur les comptes sociaux et du rapport général des Commissaires aux comptes,
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
6. Approbation du rapport de gestion sur les comptes consolidés et du rapport général des Commissaires aux comptes,
7. Affectation du résultat,
8. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
9. Enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel,
10. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
11. Révocation des six administrateurs composant le Conseil d'Administration,
12. Nomination de six administrateurs au Conseil d'Administration,
13. Pouvoir pour les formalités.

Le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

Approbation de la nouvelle dénomination sociale de PSA Banque France

L'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, sur proposition du Conseil et après avoir pris connaissance de l'autorisation émise par la Banque Centrale Européenne en date du 24 novembre 2022, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter du 3 avril 2023, la dénomination suivante :

« BANQUE STELLANTIS FRANCE ».

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier corrétativement l'article 2 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Changement de la durée renouvelable du mandat d'administrateur de six ans actuellement à trois ans et modification corrélative de l'article 9 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, sur proposition du Conseil décide de modifier la durée du mandat d'administrateur à trois ans et décide de modifier corrétativement le premier alinéa de l'article 9 des statuts comme suit :

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre à huit membres, nommés pour une durée renouvelable de trois ans. ».

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Troisième résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, qui font ressortir un bénéfice de 62 054 734,36 euros.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

Approbation du rapport de gestion sur les comptes sociaux et du rapport général des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice 2022, du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour ce même exercice et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur ces mêmes comptes, approuve dans toutes ses dispositions le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2022 préparés selon le référentiel IFRS, qui font ressortir un produit net bancaire de 643 301 milliers d'euros et un résultat net de 346 299 milliers d'euros, approuve ces comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

Approbation du rapport de gestion sur les comptes consolidés et du rapport général des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2022, du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration pour ce même exercice et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur ces mêmes comptes, approuve dans toutes ses dispositions le rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 446 819 227,08 euros, constitué du bénéfice de l'exercice 2022 pour 62 054 734,36 euros cumulé avec le solde du compte « Report à nouveau antérieur » s'élevant à la somme de 384 764 492,72 euros.

L'Assemblée Générale, au vu de la trajectoire des fonds propres à moyen terme, décide d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice 2022 :

au « report à nouveau » : 302 700 911,72 euros ;
aux actions : 144 118 315,36 euros.

L'Assemblée Générale prend note par conséquent qu'il y aura un versement de dividende de 15,92 euros par action au titre de l'exercice 2022.

L'Assemblée Générale rappelle qu'il n'y a pas eu de dividende versé en 2022 au titre de l'exercice 2021, qu'un dividende de 13,94 euros a été versé au titre de l'exercice 2020 et qu'un dividende de 13,29 euros a été versé au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

Enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier l'enveloppe globale des rémunérations supportées par la Société durant l'exercice 2022, aux 35 personnes identifiées répondant stricto sensu aux critères définis à l'article L. 511-71 du même Code (dont seules 28 font l'objet d'une rémunération supportée par le groupe PSA Banque France), s'élève à un montant global (brut fiscal) de 3 384 864,90 euros se décomposant en rémunérations fixes à hauteur de 2 921 315,16 euros, en rémunérations variables à hauteur de 399 293,20 euros et au titre des avantages en nature à hauteur de 64 256,54 euros sans aucun versement en 2022 au titre d'éléments exceptionnels, étant ici précisé qu'aucun salarié ne perçoit une rémunération annuelle supérieure à 1 million d'euros.

Concernant le montant des rémunérations versées aux personnes identifiées comme « preneuses de risques » sur l'exercice 2022, qui ne sont pas salariées de la Société et qui exercent également un mandat au sein des entités ayant le contrôle de la Société, cette information peut faire l'objet d'une publication par celles-ci conformément à leur réglementation applicable. Si la rémunération variable atteint un montant supérieur à un seuil, maintenu à 50 000 euros sur l'exercice 2022, elle donne lieu à un étalement sur une durée de trois ans et peut pour partie prendre la forme d'un paiement en instruments financiers non monnayables pendant leur première année de détention.

Aucune rémunération ou aucun jeton de présence n'a été versé par PSA Banque France à ses administrateurs ou à son Président qui exercent leur mandat à titre gracieux et peuvent détenir par ailleurs un mandat rémunéré au sein d'une entité ayant le contrôle conjoint de PSA Banque France.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège est à Neuilly sur Seine, 92200, 63 rue de Villiers, vient à expiration ce jour et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler ce mandat pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

*Onzième résolution
Révocation des six administrateurs composant le Conseil d'Administration*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requise par les assemblées générales ordinaires par application des dispositions de l'article L. 225-18 du Code de Commerce décide de révoquer les six administrateurs composant le Conseil d'Administration à savoir :

- Monsieur Laurent AUBINEAU ;
- Monsieur Rémy BAYLE ;
- Madame Hélène BOUTELEAU;
- Monsieur Jean Paul DUPARC ;
- Monsieur Rafael MORAL SALARICH ;
- Monsieur Martin THOMAS.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

*Douzième résolution
Nomination de six administrateurs au Conseil d'Administration*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requise par les Assemblée Générale Ordinaire par application des dispositions de l'article L. 225-18 du Code de Commerce décide de nommer les personnes suivantes comme membre du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans :

- **Monsieur Laurent AUBINEAU**, né le 29 décembre 1962 au Mans en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société pour une durée de trois années. En conséquence, le mandat de Monsieur Laurent AUBINEAU prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- **Monsieur Rémy BAYLE**, né le 26 décembre 1961 à Moulins, en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société pour une durée de trois années. En conséquence, le mandat de Monsieur Rémy BAYLE prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- **Madame Hélène BOUTELEAU**, née le 22 juillet 1975 à Rodez en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société pour une durée de trois années. En conséquence, le mandat de Madame Hélène BOUTELEAU prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- **Monsieur Jean Paul DUPARC**, né le 16 mai 1968 à Lyon en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société pour une durée de trois années. En conséquence, le mandat de Monsieur Jean Paul DUPARC prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- **Monsieur Rafael MORAL SALARICH**, né le 18 octobre 1981 à Vigo (Espagne) en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société pour une durée de trois années. En conséquence, le mandat de Monsieur Rafael MORAL prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- **Monsieur Martin THOMAS**, né le 12 février 1974 au Creusot, en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société pour une durée de trois années. En conséquence, le mandat de Monsieur Martin THOMAS prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité

Treizième résolution
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives, ainsi que toutes mesures de publicité et notamment tout dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Versailles, prévues par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président	Le Scrutateur	Le Secrétaire
<p>DocuSigned by:  Rémy BAYLE 8C3EC9D0605D46B...</p>	<p>DocuSigned by:  Martin Thomas AE9EC05B2F674EC...</p>	<p>DocuSigned by:  Catherine NOGUIER 0F4E2B2435414D9...</p>
Rémy BAYLE (STELLANTIS FINANCIAL SERVICES)	Martin THOMAS (SANTANDER CONSUMER FINANCE SA)	Catherine NOGUIER